

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 17
du PR 16+530 au PR 23+778
Commune de PLANCHEZ
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Planchez en date du 1er décembre 2022,

VU l'avis favorable de la Mairie de Ouroux en Morvan en date du 1^{er} décembre 2022,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Chaumard,

Considérant que pour réaliser les travaux d'élagage sur la Route Départementale n° 17 du PR 21+125 au 22+630, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue, sur la Route Départementale n° 17 entre les PR 16+530 et 23+778.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée, dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 12 du PR 16+264 au PR 7+407
- RD 505 du PR 9+385 au PR 0+000
- RD 37 du PR 46+060 au PR 48+034

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose seront assurées par les soins du département et la maintenance de la signalisation par la société Naudet.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Planchez,
- Madame la Maire Ouroux en Morvan,
- Monsieur le Maire de Chaumard,

A Nevers, le 01 DEC 2022

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

R.D 17



Rock Bunk D'événis